

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL107

présenté par  
M. Marleix  
-----

### ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 3.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition tend à nier le droit de vote personnel et à instituer un mandat impératif.

Le droit d'expression est un droit individuel.

De plus, cette restriction ne tient pas compte de l'importance numérique des Groupes.